Assistance Voyages

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale irlandaise (SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487).

Référence du produit : Assurance Voyage Multirisques- AIR CARAIBES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Notice d'information et/ou Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance voyages AIR CARAÏBES a pour objet de vous apporter une aide immédiate lorsque vous vous trouvez en difficulté au cours d'un Voyage sur les lignes desservies par Air Caraïbes, d'une durée inférieure ou égale à 90 jours consécutifs.

Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ **Rapatriement médical**
- ✓ **Accompagnement des enfants mineurs assurés**
  - Accompagnement majeur : 80€/nuits et max. 2 nuits
- ✓ **Frais de séjours supplémentaires**
  - 80€/nuits et max. 10 jours
- ✓ **Rapatriement en cas de décès**
  - Frais de cercueil : max. 1 500€
- ✓ **Accompagnement du défunt**
  - Frais réel, 80€/nuit et max. 2nuits
- ✓ **Retour des assurés**
  - Frais réels
- ✓ **Frais de recherche et de secours**
  - Max. 5 000€
- ✓ **Frais médicaux à l'étranger**
  - Avance de frais médicaux : 150 000€
  - 150 000€ par assuré et par an pour l'Etranger
  - Frais dentaires d'urgence : 153€
- ✓ **Envoi de médicaments**
- ✓ **Protection Juridique**
  - Avance de caution pénale jusqu'à 15 000€
  - Frais d'avocat à l'étranger jusqu'à 5 000€
- ✓ **Annulation de voyage**
  - 1 500€ / assuré
- ✓ **Interruption de séjour**
  - Max. 1 000€ / assuré
- ✓ **Perte, vol ou détérioration de bagages**
  - 2 000€ / assuré
  - Objets de valeur : max. 1 000€
  - Objets acquis au cours du voyage : 400€
- ✓ **Retour impossible**
  - 150€ / nuit et max. 3 nuits
- ✓ **Assurance Individuel Accidents**
  - Assurés de plus de 16ans et de moins de 70ans : 15 000€
  - Assurés de moins de 16ans et plus de 70ans : 8 000€
  - Pour l'ensemble des bénéficiaires victimes d'un même accident causé par un même évènement : 2 500 000€
- ✓ **Responsabilité civile vie privée**
  - Jusqu'à 4 500 000€ / sinistre

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur.
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours consécutifs.
- ✗ Vous ne pouvez pas souscrire à ce contrat, si votre domicile n'est pas situé dans l'Union Européenne.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS ASSISTANCE AUX PERSONNES :

- ! Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son déplacement ;
- ! Les suites éventuelles (contrôle, compléments de traitements, récidives) d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS BAGAGES :

- ! Les espèces, billets de banque, titres et valeurs de toute nature, titres de transport, documents, papiers d'affaires, cartes magnétiques, cartes de crédit, passeports et autres pièces d'identité ;
- ! La détérioration des objets fragiles, tels que verreries, glaces, porcelaines, terres cuites, statues, céramiques, faïences, cristaux, albâtres, cires, grès, marbres et tous objets similaires, à moins qu'elle ne résulte d'un vol ou d'une tentative de vol ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS ANNULATION :

- ! Les événements survenus entre la date de réservation du Voyage et la date de souscription à la présente convention ;
- ! Les annulations ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au Voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES :

- ! Toutes interventions et / ou remboursements relatifs à des bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif ;
- ! Les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés ;
- ! Les maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une hospitalisation dans les six (6) mois avant la date de demande d'assistance ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 30€ sur les frais médicaux ;
- ! Franchise de 30€ par assuré pour l'annulation de séjour ou de 20% du montant de l'indemnisation avec un minimum de 30 euros par assuré dans certains cas limitativement énumérés.
- ! Franchise de 30€ par assuré pour l'interruption de séjour.
- ! Franchise de 30€ par assuré pour la perte, vol ou détérioration de bagages.

Où suis-je couvert(e) ?

✓Les garanties s'exercent dans le monde entier, à l'exception des zones ou pays formellement déconseillés par le Ministère des Affaires Etrangères français ou l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières, est réglée par carte bancaire, lors de la réservation du Vol aérien.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties d'assistance prennent effet à la date de départ en Voyage et cessent à la date de retour de Voyage, indiquées sur les Conditions Particulières avec une durée maximale de 90 jours consécutifs, sauf en cas de retard du transporteur.

La garantie d'assurance « Annulation de Voyage » prend effet à la date de souscription du présent Contrat telle que précisée sur les Conditions particulières et cesse automatiquement ses effets à la date de départ de votre vol indiquée sur les mêmes Conditions particulières, une fois que l'Assuré s'est enregistré sur le moyen de transport public aérien.

Les garanties d'assurance « Frais médicaux » et « Assurance bagages », « Interruption de séjour », »Avance de caution pénale » « Individuelle accident » et « Responsabilité civile » prennent effet à la date de départ indiquée sur les Conditions particulières et cessent automatiquement leurs effets à la date de retour indiquées sur les Conditions particulières avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.

Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant des contrats temporaires, aucune résiliation n'est possible, le contrat cesse au terme du contrat.
Selon l'ordonnance n°2005-648 du 6 juin 2005 relative à la commercialisation à distance des services financiers et l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances, aucun droit de renonciation ne s'applique aux contrats d'assurances voyages ou bagages d'une durée inférieure à un (1) mois.
Lorsque le contrat est supérieur à un (1) mois l'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de réception des Conditions générales, lesquelles sont présumées reçues par l'assuré deux (2) jours ouvrés après la date de conclusion de la souscription.

INTER PARTNER ASSISTANCE (AXA Partners), société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 euros, entreprise d'assurance soumise au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique située Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles – Belgique et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 Avenue Louise – Bte 1 - 1050 Bruxelles – Belgique, **prise au travers de sa succursale irlandaise** située 10/11 Mary Street, Dublin 1, (compagnie numéro 906006) qui est régulée par la Central Bank of Ireland..